

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 3 MAI 2017

L'An Deux Dix Sept, le mercredi trois mai à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, Jean-Pierre JOURDAIN, Gérard EVANGELISTA, Olivier SUSINI, Virginie MAS, Christiane GUICHERD, Catherine GIORGI, Patricia MIQUET, Hervé MASSARDIER.

Excusés : François DENISSIEUX (pouvoir à Jean-Pierre JOURDAIN), Patrick FIORINI (pouvoir à Olivier SUSINI), Didier PIGNARD (pouvoir à Madame GUICHERD), Michelle HUVET (pouvoir à Madame MIQUET).

Objet : Règlement intérieur de la piscine intercommunale muroise

Vu la délibération D 12 03 742 du 27 juin 2012 portant adoption des règlements intérieurs des bâtiments du Syndicat Intercommunal Murois accueillant du public,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la piscine intercommunale muroise pour préciser les seules tenues vestimentaires admises dans les bassins pour des raisons d'hygiène.

Après avoir pris connaissance des documents joints,

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la piscine intercommunale muroise,
- **AUTORISE** le Président à le signer ainsi que tout document ou avenant s'y affèrent.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 4 mai 2017

Le Président

Jean-Pierre TALUT

